



HAL
open science

Droits et devoirs du RSA : l'impact des contrôles sur la participation des bénéficiaires

Sylvain Chareyron, Rémi Le Gall, Yannick L'Horty

► **To cite this version:**

Sylvain Chareyron, Rémi Le Gall, Yannick L'Horty. Droits et devoirs du RSA : l'impact des contrôles sur la participation des bénéficiaires. 2021. hal-03240760

HAL Id: hal-03240760

<https://hal.science/hal-03240760>

Preprint submitted on 28 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



RAPPORT DE RECHERCHE

N° 2021-4

DROITS ET DEVOIRS DU RSA : L'IMPACT DES CONTROLES SUR LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES

SYLVAIN CHAREYRON, REMI LE GALL, YANNICK L'HORTY

www.tepp.eu

TEPP – Théorie et Evaluation des Politiques Publiques - FR CNRS 2042

Droits et devoirs du RSA : l'impact des contrôles sur la participation des bénéficiaires

Sylvain Chareyron‡, Rémi Le Gall*, Yannick L'Horty †

Résumé

Le RSA consiste en une allocation monétaire pour les ménages aux très bas revenus couplée à un soutien à l'insertion professionnelle ou sociale. L'accès à ce soutien est un droit mais aussi un devoir de la part du bénéficiaire : le non-respect des démarches d'accompagnement est passible de sanctions sous la forme de réduction ou de suspension du versement du RSA. Cet article évalue l'effet des notifications de sanction reçues par le bénéficiaire sur ses démarches d'insertion. Les résultats montrent que les sanctions augmentent la participation aux démarches d'insertion mais qu'elles augmentent également le non-recours au RSA. Une réduction des droits augmente le taux de participation aux démarches plus faiblement que la suspension mais son effet sur le non-recours est moins important.

Mots-Clés : non-recours aux aides sociales, RDD, insertion professionnelle

Codes JEL : D02, I3, J24, M38

Ce rapport a été élaboré dans le cadre un projet intitulé « Droits et devoirs : Quel est l'impact des courriers aux allocataires sur la contractualisation et l'engagement » (DEDICACE) qui a fait l'objet d'une convention avec un Conseil Départemental.

† Université Gustave Eiffel, ERUDITE (EA 437), TEPP-CNRS (FR 2042), UPEC, UGE, F-77454 Champs sur Marne, France, yannick.lhorty@univ-eiffel.fr

* Université Paris-Est, ERUDITE (EA 437), TEPP-CNRS (FR 2042), UPEC, UGE, F-77454 Marne-La-Vallée, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère des Solidarités et de la Santé, France, remi.le-gall@u-pec.fr

‡ Université Paris-Est, ERUDITE (EA 437), TEPP-CNRS (FR 2042), UPEC, UGE, F-77454 Marne-La-Vallée, France, sylvain.chareyron@u-pec.fr

Introduction

Les aides sociales sous condition de ressources combinent traditionnellement deux leviers en vue de réduire la pauvreté : l'un passif qui consiste en un soutien monétaire aux ménages à revenus modestes et l'autre actif qui vise à favoriser leur insertion professionnelle et sociale par des actions de formation et d'accompagnement (suivi par un travailleur social, aides aux démarches administratives, relations avec les bailleurs, etc. ...).

Les aides sociales sous condition de ressources sont cependant confrontées à un problème de non-recours qui limite leur capacité à réduire la pauvreté (Bargain, Immervoll et Viitamäki, 2012 ; McGarry, 1996 ; Riphahn, 2001 ; Tempelman et Houkes-Hommes, 2016). En France, c'est le cas du RSA pour lequel le non-recours existe y compris pour les ménages les plus pauvres (Chareyron, 2018 ; Chareyron et Domingues, 2018). Il se double d'une non-participation aux dispositifs d'accompagnement mis en œuvre au niveau des départements (Dmitrijeva, Fremigacci et L'Horty, 2015). Un enjeu important des politiques publiques de lutte contre la pauvreté consiste donc à mettre en œuvre des actions visant à réduire le non-recours à l'allocation et aux dispositifs d'accompagnement.

Dans l'organisation territoriale de l'action sociale, les directions sociales des conseils départementaux pilotent le RSA, tandis que les Caisses d'Allocation Familiale (Caf) et la Mutualité sociale agricole (Msa) gèrent par conventionnement le calcul des droits et le versement des prestations. L'accompagnement à l'insertion professionnelle est réalisé par Pôle Emploi, tandis que les travailleurs sociaux des Caf s'occupent de l'accompagnement social. Ces organismes mettent en place des actions visant à augmenter la participation des bénéficiaires à ces dispositifs. Ces actions peuvent consister dans l'amélioration des processus d'informations des bénéficiaires (Chareyron, L'Horty et Gray, 2018) ou dans la sanction des bénéficiaires qui ne participent pas aux démarches d'insertion. Dans le cadre du RSA, c'est le volet « droits et devoirs » qui organise le contrôle des démarches des allocataires dans des parcours d'insertion professionnelle et d'accompagnement social (Arnold et Rochot, 2013 ; Siguret, 2013). Il se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement ou d'un projet personnalisé en fonction du type d'orientation.

Cet article vise à évaluer l'effet d'actions de sanction des allocataires du RSA sur leur participation aux démarches d'insertion professionnelle et sur le recours à l'aide. Nous utilisons pour cela les données administratives des allocataires du RSA d'un conseil

départemental¹ qui a mis en œuvre en 2016 une réforme en vue de renforcer le contrôle des allocataires. Nous évaluons l'effet de deux types de sanction : la réduction du montant de l'aide de 100 euros par mois et la suspension de l'aide pendant 4 mois. L'identification est réalisée à l'aide d'une régression en discontinuité autour de la date de notification de sanction. Les résultats montrent que les sanctions augmentent la participation aux démarches d'insertion mais également le non-recours au RSA. Parmi les sanctions, la réduction du montant des droits de 100 euros augmente le taux de contractualisation plus faiblement que la suspension mais son effet sur le non-recours est moins important. On observe un effet plus fort des sanctions chez les femmes, les personnes les plus âgées et habitant hors de la métropole départementale.

La section suivante décrit le contexte institutionnel et la littérature sur le sujet. La section 3 présente les données utilisées. La section 4 précise la stratégie empirique et la section 5 présente les résultats. L'hétérogénéité de l'effet des sanctions en fonction des caractéristiques individuelles est étudiée dans la section 6. Des éléments de conclusion sont fournis dans la section 7.

Contexte institutionnel

Les Droits et Devoirs des allocataires du RSA

La réforme du RSA a modifié les conditions de l'insertion des bénéficiaires des minima sociaux en âge de travailler. Cette réforme comprend deux volets. Le premier est monétaire et consiste en un nouveau barème d'allocation en remplacement de celui du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation Parent Isolé (API). Le deuxième est non-monétaire et consiste en une refonte des circuits de l'insertion et de leur gouvernance.

Les évaluations économiques et statistiques de cette réforme portent pour l'essentiel sur le volet monétaire. Il s'agit de mesurer les effets de la réforme sur les gains du retour à l'emploi, et d'en déduire les effets sur les comportements des bénéficiaires en matière de retour à l'emploi (Simonnet et Danzin, 2014). Une limite importante est alors de ne pas considérer le

¹ Le conseil départemental n'a pas souhaité être identifié et nous ne le nommons pas dans cet article.

volet non monétaire, pour lequel il existe peu de travaux approfondis permettant d'éclairer les décisions de politiques publiques. Selon les termes de la section 3 de la Loi de 2008, intitulée « droits et devoirs », les bénéficiaires² du RSA ont droit « à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Pour cet accompagnement, ils sont orientés de façon prioritaire vers le service public de l'emploi, lorsqu'ils sont disponibles pour occuper un emploi, ou vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale « lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi ».

L'accompagnement débute systématiquement par une étape de diagnostic et d'orientation et se fait ensuite selon une logique de parcours individualisé matérialisé par la signature d'un contrat d'engagement réciproque entre l'allocataire et le département. Les personnes signent un contrat d'engagement réciproque (CER) ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par lequel elles s'engagent à rechercher un emploi, à tenter de créer leur propre activité ou encore, à entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Avant la réforme, dans le cadre du RMI, cette logique de parcours n'était pas aussi affirmée, l'étape d'orientation n'était pas systématique, l'accompagnement professionnel par Pôle Emploi n'était pas prioritaire et la contractualisation était moins fréquente (Eydoux et Tuchsirer, 2011 ; Pla, 2008 ; Zoyem, 2001).

Si l'on souhaite contribuer à combler cette lacune, il est essentiel d'étudier en détail l'action d'un conseil départemental, puisque ce sont ces derniers qui pilotent l'action publique en matière d'insertion. L'évaluation doit donc se faire en lien étroit avec un Conseil Départemental, même si la finalité est d'éclairer les politiques d'insertion en général et le volet non monétaire du RSA pour l'ensemble des bénéficiaires.

² Les « droits et devoirs » s'appliquent aux deux tiers des allocataires du RSA (Arnold et Rochot, 2013). Il s'agit des allocataires qui disposent de moins de 500 € de revenu mensuel d'activité et qui relèvent du RSA socle. Notons en outre que les bénéficiaires du RSA sont des foyers au sens de la CNAF. Le RSA est une prestation destinée à lutter contre la pauvreté, qui se définit au niveau du ménage, tandis que l'accès à l'emploi se définit au niveau d'un individu.

L'action du conseil départemental

La réforme de la politique d'insertion du département a été actée par une délibération cadre de décembre 2015 portant sur l'accès à l'emploi des allocataires du RSA. Face à un nombre important d'allocataires du RSA, dont les deux tiers sont au RSA socle, le département a affiché sa priorité politique d'un accès à l'emploi des allocataires tout en garantissant le respect des Droits et des Devoirs, tels qu'ils sont organisés dans la loi de décembre 2008.

La politique départementale d'insertion est une politique de suivi et d'accompagnement qui s'incarne dans des parcours adaptés aux besoins des personnes. Cette politique repose sur un dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA qui privilégie l'accompagnement vers le retour à l'emploi. La loi de 2008 a généralisé une étape préalable de diagnostic individuel, qui préexistait dans certains départements. Les personnes qui ne présentent pas de difficultés sociales majeures bénéficient d'une orientation professionnelle vers Pôle Emploi ou vers des associations locales spécialisées dans l'accompagnement, pour ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle Emploi. Les autres allocataires, confrontés à des obstacles sociaux tels qu'un problème d'accès au logement ou des difficultés de santé, sont orientés vers un parcours social et vers des acteurs compétents dans ce domaine (Conseil départemental, CCAS, association d'insertion, CAF, MSA, etc.). Dans la grande majorité des départements, l'orientation et le suivi des personnes sont organisés en deux parcours, vers l'emploi et vers l'insertion sociale, qui donne lieu à la signature de deux types de contrats, le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et le contrat d'engagement réciproque (CER).

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des allocataires et dans l'esprit de la loi de 2008, le département a lancé une expérimentation originale consistant à vérifier auprès des allocataires le respect de leurs obligations de contractualisation. Cette expérimentation consiste à vérifier systématiquement que les bénéficiaires sont à jour de leurs obligations contractuelles et, en cas de non-respect, à envoyer une série de courriers aux allocataires afin de les notifier des sanctions liées à la non contractualisation (baisse ponctuelle du montant de l'allocation, suspension, radiation). Les courriers ont été envoyés par vague successive au travers plusieurs campagnes de notification qui ont débuté en 2016.

Il existe trois niveaux de sanction en cas de défaut de contractualisation. Si un allocataire fait l'objet d'une première vérification et que celle-ci est positive (l'allocataire n'apparaît pas sur

les listes de Pôle emploi), un premier courrier l'informe de l'exigence de contractualisation, et d'un premier niveau de sanction encouru : réduction de l'allocation de 100 €. Si l'allocataire persiste à ne pas contractualiser, une seconde étape de contrôle se déclenche : l'allocataire encourt la suspension temporaire de l'allocation pendant 4 mois. Dans certains cas, la sanction de niveau 1 est répétée et la réduction de 100 € est à nouveau appliquée.

Les données : une source administrative départementale

Nous utilisons les données administratives sur les allocataires provenant du système d'information du conseil départemental. Ce système d'information répertorie pour chaque allocataire les données fournies d'un côté par les CAF et de l'autre par Pôle Emploi. On dispose donc d'informations sur les dates d'ouverture et de fermeture de droits, la situation familiale, son orientation, son inscription à Pôle Emploi et éventuellement les sanctions dont il a fait l'objet. Cette source est disponible sur la période 2010-2019 et permet donc d'encadrer les trajectoires des bénéficiaires qui ont fait l'objet des sanctions mises en œuvre à partir de 2016. Entre 2010 et 2019, on peut suivre le parcours de 67 774 foyers ayant fait l'objet de contrôle et de sanctions le cas échéant. L'objectif étant d'évaluer l'effet des sanctions sur l'inscription à Pôle Emploi, la contractualisation et le maintien du droit, on conserve seulement les allocataires ayant fait l'objet d'une sanction. On conserve également uniquement les individus qui relèvent du PPAE, c'est-à-dire du volet emploi des parcours d'insertion. On reconstruit, pour chaque allocataire ayant fait l'objet d'une sanction, son parcours autour de la date de sanction en différenciant la sanction consistant en la réduction ponctuelle du montant versé d'allocation et la sanction consistant à suspendre le versement du RSA³. Sur la période 2010-2019, 31 314 individus ont fait l'objet d'une réduction des droits et 9 721 ont fait l'objet d'une suspension.

Le tableau 1 présente les caractéristiques des individus (personnes de référence des dossiers sociaux) ayant reçu une notification de réduction ou de suspension. On observe que les individus ayant fait l'objet d'une réduction et d'une suspension ont des caractéristiques très proches. L'âge moyen est de 36 ans et la proportion d'hommes est légèrement supérieure à

³ On conserve une fenêtre de 600 jours avant et de 600 jours après la sanction.

50% dans les deux échantillons. Dans les deux cas, les individus vivent à 54% hors de la ville centre du département. La principale différence repose dans la date de sanction qui est plus précoce dans le cas de la réduction que dans le cas de la suspension.

Tableau 1 : Caractéristiques des individus

	Réduction			
	Moyenne	Ecart-type	Min	Max
Homme	0,51	0,50	0,0	1
Age	36,14	9,19	18,0	59
Zone				
Ville centre	0,11	0,32	0,0	1
Périphérie Ville centre	0,35	0,48	0,0	1
Reste du département	0,54	0,50	0,0	1
Date de la notification de sanction				
2016	0,23	0,42	0,0	1
2017	0,48	0,50	0,0	1
2018	0,22	0,41	0,0	1
2019	0,07	0,26	0,0	1
Observations	31 314			
	Suspension			
	Moyenne	Ecart-type	Min	Max
Homme	0,53	0,50	0,0	1
Age	36,68	8,73	19,0	58
Zone				
Ville centre	0,11	0,32	0,0	1
Périphérie Ville centre	0,35	0,48	0,0	1
Reste du département	0,54	0,50	0,0	1
Date de la notification de sanction				
2016	0,04	0,20	0,0	1
2017	0,49	0,50	0,0	1
2018	0,35	0,48	0,0	1
2019	0,11	0,31	0,0	1
Observations	9 721			

Source : Système d'information départemental. Champ : allocataires du RSA vivant dans le département.

Stratégie Empirique

Nous utilisons la discontinuité temporelle liée à la notification de suspension et de réduction pour estimer l'effet de ces sanctions sur la contractualisation, le bénéfice du RSA et l'inscription à Pôle Emploi. Nous effectuons ainsi une régression en discontinuité en utilisant un polynôme d'ordre 1 :

$$Y = \alpha + \tau.D + \beta.J + \gamma D.J + \epsilon$$

Avec Y la variable de résultat (démarches d'insertion socio-professionnelle ou maintien des allocations), c'est-à-dire la contractualisation, l'inscription à Pôle Emploi, et les droits ouverts au RSA, D (D=1 si J>0) la variable dichotomique indiquant l'application des sanctions (réduction ou suspension), J le nombre de jours précédant ou suivant la notification de sanction et ϵ le terme d'erreur.

Le choix d'un polynôme d'ordre 1 permet de modéliser un effet de court terme puis une variation linéaire de l'effet de la sanction dans le temps. Les trois variables de résultat permettent d'observer l'effet des sanctions, d'une part sur les démarches d'insertion professionnelle (contractualisation et inscription à Pôle Emploi) et, d'autre part, sur le maintien des prestations des allocataires (droits au RSA ouverts). On choisit d'interpréter la fermeture des droits au RSA comme une sortie par le bas et donc une augmentation du non-recours car il nous paraît peu probable, qu'à court terme, un accroissement de la participation aux démarches d'insertion puisse conduire à l'obtention d'un emploi impliquant la sortie du dispositif. Cependant, n'ayant pas d'information sur la situation des individus après leur sortie du dispositif, il n'est pas possible d'affirmer qu'ils n'ont pas retrouvé un emploi et connus une sortie par le haut.

L'identification dans le cas d'une régression en discontinuité repose sur l'hypothèse de continuité locale qui suppose une relation continue et lisse entre la variable de résultat Y et la variable d'assignation J. Le respect de cette hypothèse de continuité locale apparaît crédible dans ce cas de figure car le temps étant la variable d'assignation, elle n'est pas manipulable par les allocataires eux-mêmes. De plus les allocataires du RSA n'étaient pas prévenu de l'existence d'une campagne de régularisation (hormis la possibilité pour eux d'être informé par des associations d'allocataires, ou bien par des connaissances ayant eux-mêmes fait l'objet

de notification) et n'avaient aucun moyen d'être prévenu qu'ils recevraient un courrier les notifiant d'une sanction.

Résultats

Dans cette partie nous présentons d'abord des éléments graphiques permettant d'évaluer les effets des sanctions sur la participation aux démarches d'insertion et le non-recours au RSA. On estime ensuite l'amplitude de ces effets dans le cadre d'une régression en discontinuité autour de la date de notification de la sanction puis nous présentons des éléments de robustesse.

Statistiques descriptives

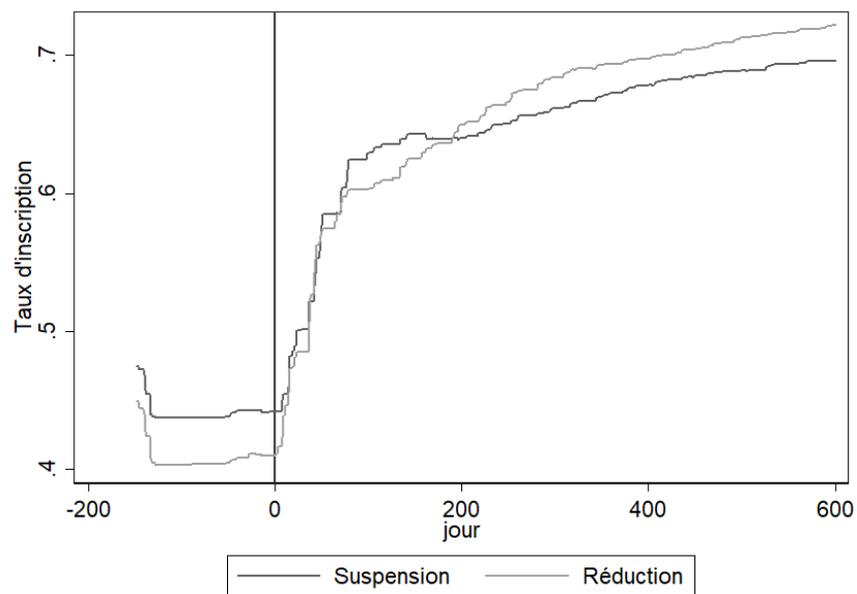
Les graphiques 1, 2 et 3 présentent l'évolution respectivement du taux de contractualisation, du taux d'inscription à Pôle Emploi et des droits au RSA ouverts autour de la date de notification de sanction. Le taux de contractualisation, qui correspond au pourcentage de bénéficiaires du RSA qui ont signé un projet personnalisé d'accès à l'emploi, est logiquement nul avant la notification de sanction. L'augmentation de ce taux après notification, qui commence quelques jours après celle-ci, est plus rapide dans le cas d'une notification de suspension que d'une notification de réduction. Au-delà d'un an après la notification, les deux courbes se croisent : le taux de contractualisation diminue dans le cas de la suspension alors qu'il se stabilise à 5% dans le cas de la réduction.

L'effet de la notification de sanction sur l'inscription à Pôle Emploi apparaît beaucoup plus rapide, ce qui est logique puisqu'il faut être inscrit à Pôle emploi pour pouvoir signer un projet personnalisé d'accès à l'emploi. Alors que le taux d'inscription se situe de façon stable un peu au-dessus de 40% avant la notification, il atteint plus de 60% dans les 100 jours qui suivent la notification. Les effets de la suspension et de la réduction apparaissent ici similaires sauf en fin de période où le taux d'inscription suite à une réduction des montants de l'allocation atteint 72% contre 69% après une suspension des versements.

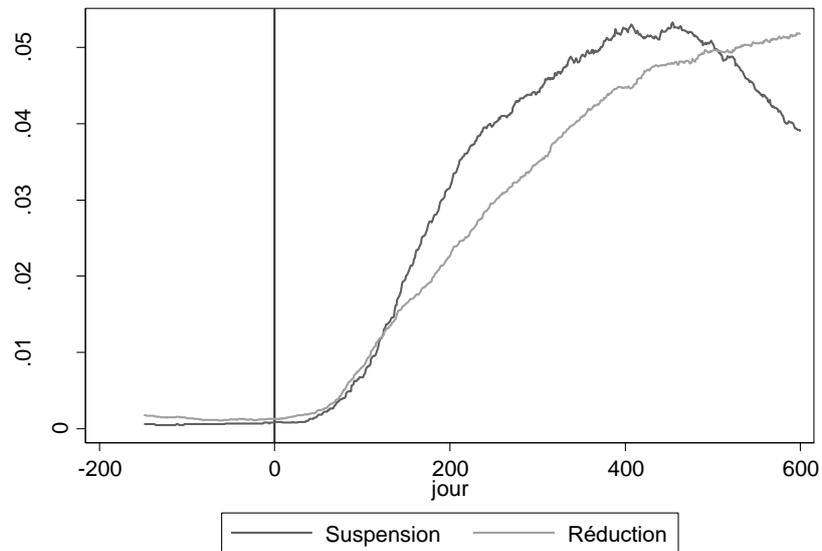
Le taux de ménages ayant des droits ouverts est une variable affectée d'une tendance temporelle à la baisse, lorsqu'il est calculé au sein d'une cohorte d'allocataire, du fait de l'attrition lié au départ en retraite (passages du RSA au minimum vieillesse) ou pour toutes raisons pouvant expliquer qu'un individu allocataire à une certaine date ne le soit plus à une

autre (non-envoi de la déclaration trimestrielle de ressource, mise en couple, accès à une retraite, retour à l'emploi, etc). L'effet de la sanction est moins perceptible dans la mesure où ce taux baisse avant la notification de sanction. La rupture de tendance apparaît plus nettement lorsque les courbes de tendance avant et après notification sont représentées (Tableau A1 en annexe). Un changement dans la tendance de la baisse apparaît ainsi au moment de la notification : la baisse du taux de bénéficiaires s'accélère. L'effet apparaît plus fort dans le cas de la notification de suspension.

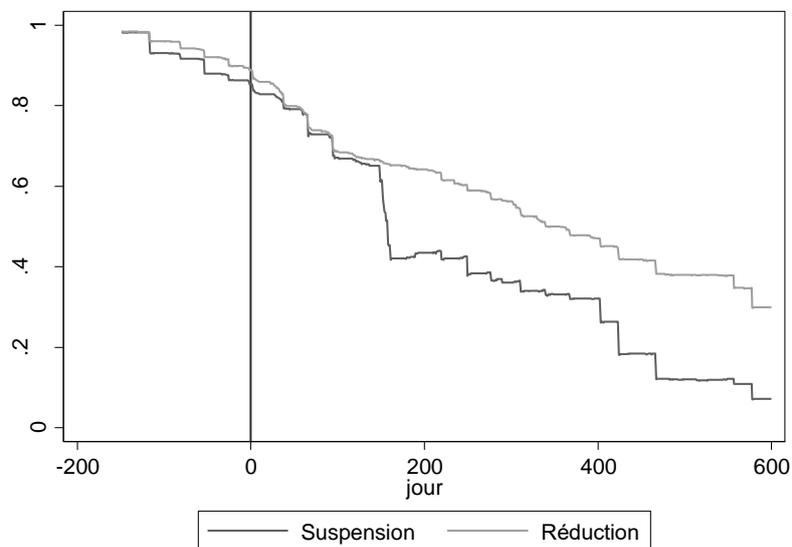
Graphique 1 : Évolution du taux d'inscription à Pôle Emploi autour de la date de notification de sanction.



Graphique 2 : Évolution du taux de contractualisation autour de la date de notification de sanction.



Graphique 3 : Évolution du taux de droits au RSA ouverts autour de la date de notification de sanction.



Estimations par régression en discontinuité

Nous appliquons la régression en discontinuité pour estimer l'effet des sanctions sur : le taux d'inscription à Pôle Emploi, le taux de contractualisation et la proportion de droits au RSA ouverts. Les tableaux 1 et 2 présentent les résultats des régressions en discontinuité dans, respectivement, le cas de la réduction et de la suspension. Dans les dernières lignes des deux

tableaux sont présentés les effets calculés de la sanction au bout de 6 mois et 1 an⁴. Dans les deux cas, l'inclusion de variables de contrôle en colonnes (2), (4) et (6) ne modifie pas les résultats.

Un an après son envoi, la notification de réduction a augmenté de 55,1 points de pourcentage la probabilité de s'inscrire à Pôle Emploi et de 4,1 points de pourcentage la probabilité de contractualiser. La probabilité de bénéficier du RSA a en revanche diminué de 12,2 points de pourcentage.

Tableau 2 : Effet de la réduction de l'allocation sur l'inscription à Pôle Emploi, la contractualisation et le bénéfice du RSA

VARIABLES	Inscription		Contrat		RSA	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
D	0,179*** (0,00205)	0,179*** (0,00205)	-0,00415*** (0,000364)	-0,00412*** (0,000364)	-0,0580*** (0,00167)	-0,0581*** (0,00168)
Jour	0,000212*** (1,02e-05)	0,000213*** (1,03e-05)	1,32e-06 (2,72e-06)	1,32e-06 (2,73e-06)	-0,000783*** (1,81e-05)	-0,000785*** (1,82e-05)
D × Jour	0,00102*** (1,47e-05)	0,00102*** (1,47e-05)	0,000125*** (4,79e-06)	0,000124*** (4,80e-06)	-0,000175*** (2,12e-05)	-0,000174*** (2,13e-05)
Effet à 6 mois	0,365*** (0,00322)	0,365*** (0,00323)	0,0186*** (0,000813)	0,0185*** (0,000815)	-0,0899*** (0,00429)	-0,0899*** (0,00431)
Effet à 1 an	0,553*** (0,00557)	0,551*** (0,00559)	0,0414*** (0,00165)	0,0412*** (0,00165)	-0,122*** (0,00801)	-0,122*** (0,00804)
Contrôles	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le genre, l'âge et le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE). Les estimations sont réalisées sur 31 314 individus.

La notification de suspension a, un an après, un effet similaire à celui de la réduction sur la probabilité de s'inscrire à Pôle Emploi, qui augmente de 54,2 points de pourcentage. La probabilité de contractualiser augmente un peu plus qu'avec la sanction de réduction puisque l'augmentation est ici de 5,4 points de pourcentage. La suspension semble en revanche

⁴ Les effets de la sanction au bout de 1 et 2 ans sont obtenus à partir des coefficients estimés. La fenêtre de l'estimation porte sur la période comprise entre 3 mois avant la notification de sanction et 1 an après.

diminuer beaucoup plus fortement la probabilité de bénéficier du RSA que la réduction : la baisse est dans ce cas de 28 points de pourcentage au bout d'un an.

Tableau 3 : Effet de la suspension sur l'inscription à Pôle Emploi, la contractualisation et le bénéfice du RSA

VARIABLES	Inscription		Contrat		RSA	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
D	0,200*** (0,00342)	0,200*** (0,00342)	-0,00575*** (0,000640)	-0,00569*** (0,000639)	-0,0162*** (0,00295)	-0,0165*** (0,00295)
Jour	0,000153*** (1,56e-05)	0,000152*** (1,56e-05)	2,45e-06 (1,81e-06)	2,46e-06 (1,81e-06)	-0,000911*** (3,60e-05)	-0,000911*** (3,61e-05)
D × Jour	0,000935*** (2,40e-05)	0,000935*** (2,39e-05)	0,000163*** (8,03e-06)	0,000163*** (8,03e-06)	-0,000724*** (4,39e-05)	-0,000722*** (4,40e-05)
Effet à 6 mois	0,370*** (0,00554)	0,371*** (0,00553)	0,0240*** (0,00123)	0,0240*** (0,00124)	-0,148*** (0,00857)	-0,148*** (0,00859)
Effet à 1 an	0,542*** (0,00938)	0,542*** (0,00938)	0,0539*** (0,00264)	0,0538*** (0,00264)	-0,280*** (0,0164)	-0,280*** (0,0164)
Contrôles	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le genre, l'âge et le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE). Les estimations sont réalisées sur 9 721 individus.

Par conséquent, les deux types de notification de sanction permettent d'augmenter fortement la probabilité d'inscription à Pôle Emploi alors qu'elles n'augmentent que faiblement la probabilité de contractualisation. Ces effets ont pour contrepartie une réduction importante de la probabilité de bénéficier du RSA. Il semble donc que face à l'accroissement des démarches à réaliser pour continuer à percevoir le RSA, certains allocataires décident de ne pas les réaliser et d'arrêter de percevoir le RSA (en ne renvoyant pas leurs ressources trimestrielles par exemple ou en se faisant suspendre les versements). Cette explication en terme d'augmentation des coûts liés à la perception de l'aide peut également inclure une part de stigmatisation, potentiellement accrue par les menaces de sanction. Si l'on compare les deux types de sanction dans leur capacité à augmenter le suivi des démarches d'insertion sans faire augmenter le non-recours, la réduction apparaît plus efficace. La suspension augmente plus de 2 fois plus fortement les sorties du RSA par rapport à la réduction pour une augmentation similaire du taux d'inscription et une augmentation du taux de contractualisation de seulement 1 point de pourcentage supérieur à la réduction. Il faut cependant noter que la

suspension concerne des allocataires qui ont réagi négativement à la réduction et il n'est donc pas réellement possible de comparer les deux effets.

Robustesse

Deux tests de robustesse sont conduits (voir annexe). Premièrement, la taille de la fenêtre d'estimation est modifiée. Les estimations présentés dans les tableaux 1 et 2 ont été conduites sur la fenêtre de 90 jours avant et 365 jours après la sanction. La validité de l'hypothèse de continuité locale dépend de la fenêtre utilisée : il est possible qu'elle soit respectée aux alentours immédiat de la sanction mais qu'en prenant une fenêtre trop large la relation entre les variables de résultat et d'assignation ne soit plus lisse et continue. On réalise donc les estimations avec des fenêtres réduites à 100 et 200 jours après la sanction. Les résultats sont présentés dans les tableaux A1 et A2.

La réduction de la fenêtre à 200 jours n'entraîne pas de variations très importantes dans les estimations. En revanche, lorsqu'on utilise une fenêtre de 100 jours, l'amplitude des coefficients estimés varie davantage. L'effet de la contractualisation apparaît un peu moins important mais l'effet des sanctions sur les inscriptions à Pôle Emploi augmente fortement. Ceci est due au fait que, comme il est possible de l'observer graphiquement (Graphique 1), les inscriptions à Pôle Emploi augmentent très fortement juste après les sanctions puis se stabilisent alors que l'effet sur la contractualisation est plus lent (Graphique 3).

Deuxièmement, nous changeons le niveau des groupes dans le calcul des écarts-types. Le tableau A3 présente les estimations avec des écarts-types groupés au niveau de la commune. Il apparaît, que les écart-types sont plus élevés dans cette configuration mais les effets demeurent très significatifs.

Extension

Dans cette section, l'hétérogénéité de l'effet des sanctions en fonction des caractéristiques des individus est estimée à partir de la spécification suivante :

$$Y = \alpha + \tau.D + \beta.J + \delta.X + \gamma.D.X + \epsilon$$

Par rapport à la première spécification, on ajoute le vecteur X qui rassemble les caractéristiques individuelles de genre, d'âge et de lieu de résidence des allocataires. De plus,

chaque variable explicative est croisée une à une avec la variable de traitement. On ne fait plus interagir la fenêtre temporelle, J , avec l'envoi de la notification. Les tableaux 4 et 5 présentent les résultats des régressions en discontinuité dans, respectivement, le cas de la réduction et de la sanction.

Les colonnes (1), (2) et (3) concernent le genre. On observe que les hommes réagissent moins fortement à la réduction et à la suspension que les femmes : leur taux de contractualisation augmente de 1.5 points de pourcentage de moins que celui des femmes. La suspension apparaît en revanche plus fortement réduire leur probabilité de continuer à percevoir le RSA que les femmes. Ces résultats suggèrent que les hommes, face à la sanction, font moins souvent le choix de régulariser leur situation et sont donc plus à risque de perdre le bénéfice de l'allocation.

Les colonnes (4), (5) et (6) présentent l'hétérogénéité de l'effet de la sanction en fonction de l'âge. Les personnes de plus de 35 ans qui possédaient un taux d'inscription à Pôle Emploi plus faible que les moins de 35 ans apparaissent réagir plus fortement à la sanction en contractualisant. En revanche, cela ne se transcrit pas dans les taux d'inscription à Pôle Emploi qui augmentent davantage pour les plus jeunes. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, dans cette tranche d'âge, les allocataires vont être plus souvent orientés vers une insertion sociale et non uniquement professionnelle, ce qui n'implique pas nécessairement une inscription à Pôle Emploi.

Les colonnes (7), (8) et (9) présentent l'hétérogénéité de l'effet de la sanction en fonction de la zone géographique de prise en charge. Les personnes habitants dans la périphérie de la ville centre du département et ceux habitants en dehors de la ville centre réagissent plus fortement à la sanction que ceux habitant dans la ville centre. Leur probabilité d'avoir des droits ouverts diminue donc plus faiblement que celle des habitants de la ville centre. Une explication pourrait être que le taux d'emploi étant moins important hors de la métropole départementale, les allocataires de ces zones valorisent en espérance davantage le RSA et font donc plus d'effort pour le conserver.

Tableau 4 : Effet de la réduction en fonction du genre, de l'âge et de la zone géographique

VARIABLES	(1) Inscription	(2) Contrat	(3) RSA
D	0,141*** (0,00343)	-0,00135* (0,000755)	-0,0398*** (0,00268)
Homme	0,0926*** (0,0101)	-0,000655* (0,000352)	0,00212 (0,00275)
D × Homme	-0,00892* (0,00506)	-0,0155*** (0,00123)	-0,0215*** (0,00396)
VARIABLES	(4) Inscription	(5) Contrat	(6) RSA
D	0,208*** (0,0100)	-0,0197*** (0,00182)	-0,0814*** (0,00766)
25-35	0,0292 (0,0215)	-0,000792 (0,000849)	-0,0102* (0,00545)
35-45	-0,133*** (0,0219)	-9,89e-05 (0,000901)	-0,00210 (0,00563)
45-55	-0,242*** (0,0226)	-0,000953 (0,000869)	0,00515 (0,00594)
55-65	-0,340*** (0,0280)	-0,000930 (0,00118)	0,00322 (0,00864)
D × 25-35	-0,0780*** (0,0109)	0,00166 (0,00186)	-0,0129 (0,00830)
D × 35-45	-0,0732*** (0,0111)	0,0107*** (0,00208)	0,0568*** (0,00847)
D × 45-55	-0,0645*** (0,0118)	0,0280*** (0,00262)	0,0908*** (0,00888)
D × 55-65	-0,126*** (0,0162)	0,0490*** (0,00536)	0,107*** (0,0119)
VARIABLES	(7) Inscription	(8) Contrat	(9) RSA
D	0,371*** (0,00732)	0,00824*** (0,00132)	-0,284*** (0,00598)
Ville centre	0,00660 (0,0175)	-0,00201** (0,000869)	0,0163*** (0,00501)
Périphérie Ville centre	-0,0394** (0,0166)	-0,00138 (0,000874)	0,0175*** (0,00479)
D × Périphérie Ville centre	0,0281*** (0,00850)	0,0104*** (0,00166)	0,0162** (0,00686)
D × Reste du département	0,0615*** (0,00809)	0,0132*** (0,00159)	0,0201*** (0,00656)

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le nombre de jours précédant ou suivant la notification de sanction. Les estimations sont réalisées sur 31 314 individus.

Tableau 5 : Effet de la suspension en fonction du genre, de l'âge et de la zone géographique

VARIABLES	(1) Inscription	(2) Contrat	(3) RSA
D	0,154*** (0,00628)	-0,00484*** (0,00150)	-0,149*** (0,00503)
Homme	0,0123 (0,0192)	-0,000601 (0,000534)	0,00749** (0,00295)
D × Homme	0,0154 (0,00950)	-0,0144*** (0,00242)	-0,0145** (0,00607)
VARIABLES	(4) Inscription	(5) Contrat	(6) RSA
D	0,248*** (0,0205)	-0,0159*** (0,00431)	-0,00433 (0,0143)
25-35	-0,188*** (0,0476)	0,00120** (0,000530)	-0,0218* (0,0124)
35-45	-0,320*** (0,0476)	0,000625 (0,000439)	-0,0187 (0,0126)
45-55	-0,442*** (0,0489)	-2,83e-08 (5,51e-08)	0,00471 (0,0132)
55-65	-0,548*** (0,0620)	-2,83e-08 (5,50e-08)	-0,0215 (0,0202)
D × 25-35	-0,0830*** (0,0221)	-0,00615 (0,00460)	0,00150 (0,0151)
D × 35-45	-0,0910*** (0,0223)	0,000881 (0,00477)	0,0291* (0,0152)
D × 45-55	-0,0992*** (0,0236)	0,0250*** (0,00579)	0,0283* (0,0162)
D × 55-65	-0,153*** (0,0318)	0,0427*** (0,0113)	0,0750*** (0,0225)
VARIABLES	(7) Inscription	(8) Contrat	(9) RSA
D	0,394*** (0,0139)	0,0152*** (0,00270)	-0,334*** (0,00987)
Ville centre	0,0121 (0,0326)	-0,00124 (0,00136)	0,0156 (0,0107)
Périphérie Ville centre	-0,0103 (0,0311)	-0,00130 (0,00133)	0,0178* (0,0102)
D × Périphérie Ville centre	-0,00735 (0,0161)	0,0112*** (0,00338)	-0,0241** (0,0113)
D × Reste du département	0,0266* (0,0154)	0,0102*** (0,00317)	-0,0232** (0,0109)

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le nombre de jours précédant ou suivant la notification de sanction. Les estimations sont réalisées sur 9 721 individus.

Conclusion

Cet article propose d'évaluer l'effet de sanction visant les allocataires du RSA ne participant pas aux démarches d'insertion professionnelle sur la participation à ces démarches et sur le recours à l'allocation. Les sanctions augmentent la proportion d'inscription à Pôle Emploi et dans une moindre mesure augmentent le taux de signature de projet personnalisé d'accès à l'emploi. Cela se fait cependant au prix d'une réduction importante du nombre de bénéficiaires de l'allocation et donc, *in fine*, au prix d'une potentielle augmentation du non-recours. L'article met ainsi en lumière l'effet ambivalent des sanctions (réduction des versements ou suspension de l'allocation) qui augmentent effectivement les démarches d'insertion professionnelle, telle que l'inscription à Pôle Emploi, mais au prix d'un moindre recours au dispositif du RSA pour une fraction des bénéficiaires. L'étude met ainsi en lumière l'arbitrage qu'il faut effectuer entre le fait de favoriser les démarches d'insertion professionnelle et la perception de l'allocation par le plus grand nombre.

Cet article est cependant limité dans la mesure où nous ne suivons pas les allocataires après leur sortie du dispositif. Il n'est donc pas possible d'affirmer que les individus se trouvent en situation de non-recours une fois qu'ils ne bénéficient plus des droits au RSA : il est également possible qu'ils aient retrouvé un emploi et qu'ils ne soient plus éligibles à l'aide. On choisit d'interpréter la réduction du nombre de bénéficiaire comme une augmentation du non-recours car il nous paraît peu probable, qu'à court terme, un accroissement de la participation aux démarches d'insertion puisse conduire à l'obtention d'un emploi impliquant la sortie du dispositif. L'effet plus fort des sanctions sur les droits au RSA que sur le suivi des démarches semble confirmer cette interprétation car il est difficile d'imaginer que la hausse du taux d'emploi lié aux menaces de sanction soit plus élevée que la hausse du taux de participation aux démarches d'insertion. Néanmoins, l'information sur la situation après sortie serait nécessaire pour pouvoir étudier si l'accroissement du nombre d'emploi dû à la hausse des démarches d'insertion est substantiel au regard de la hausse des sorties du dispositif.

Références

Arnold C. et Rochot J. (2013), « L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active », *Dares Analyses*, n°008.

Bargain O., Immervoll H. et Viitamäki H. (2012), « No claim, no pain. Measuring the non-take-up of social assistance using register data », *Journal of Economic Inequality*, vol. 10, n°3, pp. 375-395.

Chareyron S. (2018), « Pauvreté et non-recours aux dispositifs sociaux : l'étude du RSA "socle seul" », *Economie & prévision*, vol. 213, n°1, pp. 41-59.

Chareyron S. et Domingues P. (2018), « Take-Up of Social Assistance Benefits: The Case of the French Homeless », *Review of Income and Wealth*, vol. 64, n°1, pp. 170-191.

Chareyron S., L'Horty Y. et Gray D. (2018), « Raising Take-Up of Social Assistance Benefits through a Simple Mailing: Evidence from a French Field Experiment », *Revue d'économie politique*, vol. 128, n°5, pp. 777-805.

Dmitrijeva J., Fremigacci F. et L'Horty Y. (2015), « Le paradoxe des nouvelles politiques d'insertion », *Revue d'économie politique*, vol. Vol. 125, n°4, pp. 475-498.

Eydoux A. et Tuchsirer C. (2011), « Du RMI au RSA : la difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion », *Revue française des affaires sociales*, vol. 1, n°4, pp. 90.

McGarry K. (1996), « Factors Determining Participation of the Elderly in Supplemental Security Income », *Journal of Human Resources*, vol. 31, pp. 331-358,.

Pla A. (2008), « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », *in RMI, l'état des lieux*, Paris, La Découverte (Recherches), pp. 187-199.

Riphahn R.T. (2001), « Rational Poverty or Poor Rationality? The Take-Up Study of Social Assistance Benefits », *Review of Income and Wealth*, vol. 47, pp. 379-98,.

Siguret I. (2013), « Caractéristiques des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 113, n°1, pp. 75-82.

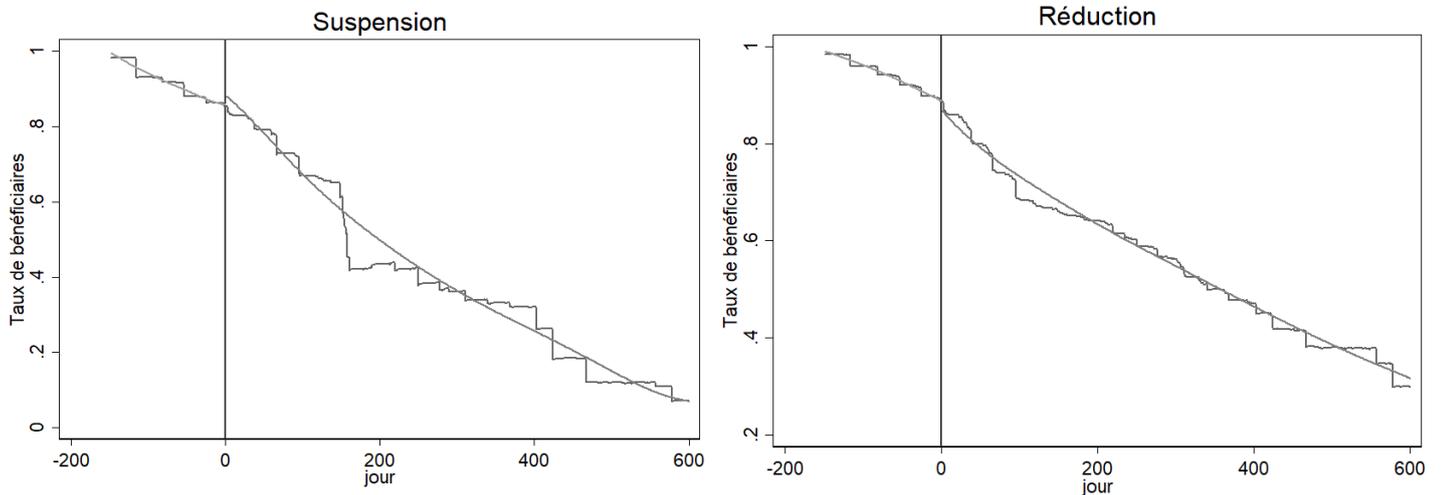
Simonnet V. et Danzin E. (2014), « L'effet du RSA sur le taux de retour à l'emploi des allocataires. Une analyse en double différence selon le nombre et l'âge des enfants », *Economie et Statistique*, vol. 467-468, pp. 91-116.

Tempelman C. et Houkes-Hommes A. (2016), « What Stops Dutch Households from Taking Up Much Needed Benefits? », *Review of Income and Wealth*, vol. 62, n°4, pp. 685-705.

Zoyem J.-P. (2001), « Contrats d'insertion et sortie du RMI : évaluation des effets d'une politique sociale », n°346-347.

Annexe

Figure A1 : Evolution du taux de bénéficiaires autour de la date de notification et courbe de tendance



Notes : Les lignes en gris clair représente les estimations de régression locales estimés à gauche et à droite de la discontinuité

Tableau A1 : Robustesse de l'effet de la réduction selon la fenêtre d'estimation

VARIABLES	Inscription J<100	Inscription J<200	Contrat J<100	Contrat J<200	RSA J<100	RSA J<200
D	0,0378*** (0,00140)	0,124*** (0,00178)	-0,00124*** (0,000160)	-0,00375*** (0,000245)	0,00108 (0,00117)	-0,0303*** (0,00133)
Jour	0,000213*** (1,03e-05)	0,000213*** (1,03e-05)	1,32e-06 (2,73e-06)	1,32e-06 (2,73e-06)	-0,000785*** (1,82e-05)	-0,000785*** (1,82e-05)
D × Jour	0,00354*** (3,47e-05)	0,00164*** (1,95e-05)	6,23e-05*** (5,94e-06)	0,000119*** (6,02e-06)	-0,00110*** (3,33e-05)	-0,000514*** (2,50e-05)
Effet à 6 mois	0,682*** (0,00620)	0,422*** (0,00380)	0,0101*** (0,00101)	0,0178*** (0,000974)	-0,199*** (0,00596)	-0,124*** (0,00475)
Effet à 1 an	1,330*** (0,0125)	0,722*** (0,00715)	0,0215*** (0,00209)	0,0396*** (0,00206)	-0,400*** (0,0120)	-0,218*** (0,00924)

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le genre, l'âge et le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE). Les estimations sont réalisées sur 31 314 individus.

Tableau A2 : Robustesse de l'effet de la suspension selon la fenêtre d'estimation

VARIABLES	Inscription J<100	Inscription J<200	Contrat J<100	Contrat J<200	RSA J<100	RSA J<200
D	0,00640*** (0,00233)	0,118*** (0,00286)	-0,00133*** (0,000248)	-0,00665*** (0,000497)	0,0102*** (0,00204)	0,0513*** (0,00261)
Jour	0,000152*** (1,56e-05)	0,000152*** (1,56e-05)	2,46e-06 (1,81e-06)	2,46e-06 (1,81e-06)	-0,000911*** (3,61e-05)	-0,000911*** (3,61e-05)
D × Jour	0,00423*** (6,34e-05)	0,00188*** (3,47e-05)	5,80e-05*** (9,25e-06)	0,000166*** (1,06e-05)	-0,000692*** (5,95e-05)	-0,00144*** (5,15e-05)
Effet à 6 mois	0,776*** (0,0111)	0,461*** (0,00673)	0,00922*** (0,00150)	0,0236*** (0,00156)	-0,116*** (0,0108)	-0,210*** (0,00935)
Effet à 1 an	1,549*** (0,0226)	0,805*** (0,0128)	0,0198*** (0,00319)	0,0539*** (0,00347)	-0,242*** (0,0216)	-0,474*** (0,0186)

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à l'individu entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le genre, l'âge et le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE). Les estimations sont réalisées sur 9 721 individus.

Tableau A3 : Robustesse de l'effet selon le niveau du groupe dans le calcul des écart-types

VARIABLES	Inscription	Réduction Contrat	RSA	Inscription	Suspension Contrat	RSA
D	0,179*** (0,00490)	-0,00412*** (0,000407)	-0,0581*** (0,00241)	0,200*** (0,00419)	-0,00569*** (0,000610)	-0,0165*** (0,00267)
Jour	0,000213*** (1,21e-05)	1,32e-06 (2,51e-06)	-0,000785*** (2,02e-05)	0,000152*** (1,52e-05)	2,46e-06 (1,86e-06)	-0,000911*** (3,74e-05)
D × Jour	0,00102*** (2,20e-05)	0,000124*** (8,16e-06)	-0,000174*** (2,01e-05)	0,000935*** (2,64e-05)	0,000163*** (1,18e-05)	-0,000722*** (4,36e-05)
Effet à 6 mois	0,365*** (0,00728)	0,0185*** (0,00152)	-0,0899*** (0,00398)	0,371*** (0,00647)	0,0240*** (0,00182)	-0,148*** (0,00762)
Effet à 1 an	0,551*** (0,0107)	0,0412*** (0,00298)	-0,122*** (0,00727)	0,542*** (0,0106)	0,0538*** (0,00395)	-0,280*** (0,0154)

Notes : *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$. Ecart-types groupés à la commune entre parenthèses. Les variables de contrôles sont : le genre, l'âge et le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE). Les estimations sont réalisées sur 31 314 individus

TEPP Rapports de Recherche 2021

21-3. Accélérer les entreprises ! Une évaluation ex post

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

21-2. Préférences et décisions face à la COVID-19 en France : télétravail, vaccination et confiance dans la gestion de la crise par les autorités

Serge Blondel, Sandra Chyderiotis, François Langot, Judith Mueller, Jonathan Sicsic

21-1. Confinement et chômage en France

Malak Kandoussi, François Langot

TEPP Rapports de Recherche 2020

20-5. Discriminations dans le recrutement des personnes en situation de handicap : un test multi-critère

Yannick L'Horty, Naomie Mahmoudi, Pascale Petit, François-Charles Wolff

20-4. Evaluation de la mise au barème des revenus du capital

Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michaël Sicsic, Eddy Zanoutene

20-3. Les effets du CICE sur l'emploi, la masse salariale et l'activité : approfondissements et extensions pour la période 2013-2016

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

20-2. Discrimination en raison du handicap moteur dans l'accès à l'emploi : une expérimentation en Ile-de-France

Naomie Mahmoudi

20-1. Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises: une approche multicanal

Laetitia Challe, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty et Pascale Petit

19-7. Les effets des emplois francs sur les discriminations dans le recrutement : une évaluation par testing répétés

Laetitia Challe, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit

19-6. Les refus de soins discriminatoires: tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales

Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit

19-5. Mesurer l'impact d'un courrier d'alerte sur les discriminations liées à l'origine

Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Souleymane Mbaye

19-4. Evaluation de la mise au barème des revenus du capital: Premiers résultats

Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michael Sicsic

19-3. Parent isolé recherche appartement : discriminations dans l'accès au logement et configuration familiale à Paris

Laetitia Challe, Julie Le Gallo, Yannick L'horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

19-2. Les effets du Service Militaire Volontaire sur l'insertion des jeunes : un bilan complet après deux années d'expérimentation

Denis Anne, Sylvain Chareyron, Yannick L'horty

19-1. Discriminations à l'embauche: Ce que nous apprennent deux décennies de testings en France

Loïc Du Parquet, Pascale Petit

TEPP Rapports de Recherche 2018

18-7. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: nouveaux approfondissements et extensions pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

18-6. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: approfondissements et extensions pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

18-5. Les discriminations dans l'accès à l'emploi privé et public: les effets de l'origine, de l'adresse, du sexe et de l'orientation sexuelle

Laetitia Challe, Yannick L'Horty, Pascale Petit, François-Charles Wolff

18-4. Handicap et discriminations dans l'accès à l'emploi : un testing dans les établissements culturels

Louise Philomène Mbaye

18-3. Investissement et embauche avec coûts d'ajustement fixes et asymétriques

Xavier Fairise, Jérôme Glachant

18-2. Faciliter la mobilité quotidienne des jeunes éloignés de l'emploi: une évaluation expérimentale

Denis Anne, Julie Le Gallo, Yannick L'Horty

18-1. Les territoires ultramarins face à la transition énergétique: les apports d'un MEGC pour La Réunion

Sabine Garabedian, Olivia Ricci

TEPP Rapports de Recherche 2017

17-12. Le travail à temps partiel en France: Une étude des évolutions récentes basée sur les flux

Idriss Fontaine, Etienne Lalé, Alexis Parmentier

17-11. Les discriminations dans l'accès au logement en France: Un testing de couverture nationale

Julie Le Gallo, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

17-10. Vous ne dormirez pas chez moi! Tester la discrimination dans l'hébergement touristique

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Souleymane Mbaye, Loïc du Parquet, Pascale Petit

17-09. Reprendre une entreprise : Une alternative pour contourner les discriminations sur le marché du travail

Souleymane Mbaye

17-08. Discriminations dans l'accès à la banque et à l'assurance : Les enseignements de trois testings

Yannick L'Horty, Mathieu Bunel, Souleymane Mbaye, Pascale Petit, Loïc Du Parquet

17-07. Discriminations dans l'accès à un moyen de transport individuel : Un testing sur le marché des voitures d'occasion

Souleymane Mbaye, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Loïc Du Parquet

17-06. Peut-on parler de discriminations dans l'accès à la formation professionnelle ? Une réponse par testing

Loïc Du Parquet, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Souleymane Mbaye, Pascale Petit

17-05. Evaluer une action intensive pour l'insertion des jeunes: le cas du Service Militaire Volontaire

Dennis Anne, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty

17-04. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: une nouvelle évaluation ex post pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

17-03. La faiblesse du taux d'emploi des séniors: Quels déterminants?

Laetitia Challe

17-02. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et la R&D: une évaluation ex post: Résultats complémentaires

Fabrice Gilles, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

17-01. Les discriminations dans l'accès au logement à Paris: Une expérience contrôlée

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Pascale Petit

TEPP Rapports de Recherche 2016

16-10. Attractivité résidentielle et croissance locale de l'emploi dans les zones d'emploi métropolitaines

Emilie Arnoult

16-9. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et la R&D: une évaluation ex post

Fabrice Gilles, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

16-8. Discriminations ethniques dans l'accès au logement: une expérimentation en Nouvelle-Calédonie

Mathieu Bunel, Samuel Gorohouna, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Catherine Ris

16-7. Les Discriminations à l'Embauche dans la Sphère Publique: Effets Respectifs de l'Adresse et De l'Origine

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Pascale Petit

16-6. Inégalités et discriminations dans l'accès à la fonction publique d'Etat : une évaluation par l'analyse des fichiers administratifs de concours

Nathalie Greenan, Joseph Lafranchi, Yannick L'Horty, Mathieu Narcy, Guillaume Pierné

16-5. Le conformisme des recruteurs: une expérience contrôlée

Florent Fremigacci, Rémi Le Gall, Yannick L'Horty, Pascale Petit

16-4. Sélectionner des territoires de contrôle pour évaluer une politique localisée : le cas des territoires de soin numériques

Sophie Buffeteau, Yannick L'Horty

16-3. Discrimination à l'embauche à l'encontre des femmes dans le secteur du bâtiment : les résultats d'un testing en Ile-De-France

Emmanuel Duguet, Souleymane Mbaye, Loïc Du Parquet et Pascale Petit

16-2. Accès à l'emploi selon l'âge et le genre: Les résultats d'une expérience contrôlée

Laetitia Challe, Florent Fremigacci, François Langot, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet et Pascale Petit

16-1. Faut-il encourager les étudiants à améliorer leur orthographe?

Estelle Bellity, Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Laurent Sarfati

TEPP Rapports de Recherche 2015

15-5. A la recherche des incitations perdues : pour une fusion de la prime d'activité, de la CSG, des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu

Etienne Lehmann

15-4. Crise économique, durée du chômage et accès local à l'emploi : Eléments d'analyse et pistes d'actions de politique publique locale

Mathieu Bunel, Elisabeth Tovar

15-3. L'adresse contribue-t-elle à expliquer les écarts de salaires ? Le cas de jeunes sortant du système scolaire

Emilia Ene Jones, Florent Sari

15-2. Analyse spatiale de l'espace urbain : le cas de l'agglomération lyonnaise

Emilie Arnoult, Florent Sari

15-1. Les effets de la crise sur les disparités locales de sorties du chômage : une première exploration en Rhône-Alpes

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Florent Sari

TEPP Rapports de Recherche 2014

14-6. Dépréciation du capital humain et formation continue au cours du cycle de vie : quelle dynamique des externalités sociales ?

Arnaud Chéron, Anthony Terriau

14-5. La persistance du chômage ultra-marin

Yannick L'Horty

14-4. Grèves et productivité du travail : Application au cas français

Jérémy Tanguy

14-3. Le non-recours au RSA "socle seul": L'hypothèse du patrimoine

Sylvain Chareyron

14-2. Une évaluation de l'impact de l'aménagement des conditions de travail sur la reprise du travail après un cancer

Emmanuel Duguet, Christine Le Clainche

14-1. Renforcer la progressivité des prélèvements sociaux

Yannick L'Horty, Etienne Lehmann

La Fédération TEPP

La fédération de recherche « Théorie et Evaluation des Politiques publiques » (FR 2042 CNRS) rassemble des équipes de recherche en Economie, Sociologie et Gestion :

- **L'Equipe de Recherche sur l'Utilisation des Données Individuelles en lien avec la Théorie Economique**, « ERUDITE », équipe d'accueil n°437 rattachée aux Universités Paris-Est Créteil et Gustave Eiffel ;
- Le **Centre de Recherches en Economie et en Management**, « CREM », unité mixte de recherche n°6211 rattachée au CNRS, à l'Université de Rennes 1 et à l'Université de Caen Basse-Normandie ;
- Le **Centre Pierre Naville**, « CPN », équipe d'accueil n°2543 rattachée à l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
- Le **Centre de Recherche en Economie et Droit**, « CRED », équipe d'accueil n°7321, rattachée à l'Université Panthéon-Assas ;
- Le **Centre d'Etude des Politiques Economiques**, « EPEE », équipe d'accueil n°2177 rattachée à l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
- Le **Groupe d'Analyse des Itinéraires et des Niveaux Salariaux**, « GAINS », équipe d'accueil n°2167 rattachée à l'Université du Maine ;
- Le **Groupe de Recherche Angevin en Économie et Management**, « GRANEM », unité mixte de recherche UMR-MA n°49 rattachée à l'Université d'Angers ;
- Le **Laboratoire d'Economie et de Management Nantes-Atlantique**, « LEMNA », équipe d'accueil n°4272, rattachée à l'Université de Nantes ;
- Le **Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique Hannah Arendt** – Paris-Est, « LIPHA-PE », équipe d'accueil n°7373 rattachée à l'UPEM ;
- Le **Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien**, « CEMOI », équipe d'accueil n°EA13, rattachée à l'Université de la Réunion

TEPP rassemble 230 enseignants-chercheurs et 100 doctorants. Elle est à la fois l'un des principaux opérateurs académiques d'évaluation de politiques publiques en France, et la plus grande fédération pluridisciplinaire de recherche sur le travail et l'emploi. Elle répond à la demande d'évaluation d'impact de programmes sociaux à l'aide de technologies avancées combinant modélisations théoriques et économétriques, techniques de recherche qualitatives et expériences contrôlées.